



SIA de la Morge et du Chambaron

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Communes concernées :

Artonne, Aubiat, Beauregard-Vendon, Chambaron sur Morge, Châtel-Guyon, Davayat, Gimeaux, Le Cheix-sur-Morge, Martres-sur-Morge, Prompsat, Saint-Myon, Sardon, Teilhède, Varennes-sur-Morge, Yssac-la-Tourette

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.4.	Nombre d'abonnés	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.5.	Volumes facturés	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	15
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	15
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	15
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	16
2.1.	Modalités de tarification	16
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
2.3.	Recettes	22
3.	Indicateurs de performance	23
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	23
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	23
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	25
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	25
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	26
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	26
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	29
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	30
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	31
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	33
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	34
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
4.	Financement des investissements.....	36
4.1.	Montants financiers.....	36
4.2.	Etat de la dette du service	36
4.3.	Amortissements	36
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	36
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	37
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	38
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	38
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	38
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	39

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SIA de la Morge et du Chambaron
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	
	☐	☐
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Artonne, Aubiat, Beauregard-Vendon, Chambaron sur Morge, Châtel-Guyon, Davayat, Gimeaux, Le Cheix-sur-Morge, Martres-sur-Morge, Prompsat, Saint-Myon, Sardon, Teilhède, Varennes-sur-Morge, Yssac-la-Tourette
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 07/12/2023..... ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : ...28/03/2024..... ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par SPL**

Il existe deux contrats de DSP : un pour le syndicat (hors les communes d'Aubiat et de Sardon), un pour la commune de Sardon.

Nature du contrat syndical :

- Nom du prestataire : SEMERAP
- Date de début de contrat : 01/01/2019
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2036
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2036
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 4
- Nature exacte de la mission du prestataire : exploitation de l'ensemble des ouvrages du syndicat

Nature du contrat commune de SARDON :

- Nom du prestataire : SEMERAP
- Date de début de contrat : 01/01/2022
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2033
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 2034
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1
- Nature exacte de la mission du prestataire : exploitation de l'ensemble des ouvrages du syndicat

La commune de Aubiat est gérée en régie, elle n'est pas incluse dans le contrat de DSP du syndicat

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 10 843 habitants au 31/12/2025 (9 628 au 31/12/2024).

L'augmentation notable de population entre 2024 et 2025 s'explique par l'adhésion des 2 communes d'Aubiat et de Sardon au 01/01/2025.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **5 753** abonnés au 31/12/2025 (5 154 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Artonne	464	466		466	
Aubiat		313		313	
Beauregard-Vendon	541	575		575	
Chambaron sur Morge	766	773		773	
Châtel-Guyon	301	305		305	
Davayat	313	305		305	
Gimeaux	208	314		314	
Le Cheix-sur-Morge	330	331		331	
Martres-sur-Morge	365	366		366	
Prompsat	241	242		242	
Saint-Myon	272	271		271	
Sardon		142		142	
Teilhède	938	182	750	932	
Varennes-sur-Morge	204	207		207	
Yssac-la-Tourette	211	211		211	
Total	5 154			5 753	+ 11,62%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 5 800.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 44,00 abonnés/km) au 31/12/2025. (44,55 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,88 habitants/abonné au 31/12/2025. (1,87 habitants/abonné au 31/12/2024).

L'augmentation notable d'abonnés entre 2024 et 2025 s'explique par l'adhésion des 2 communes d'Aubiat et de Sardon au 01/01/2025.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	325 623	349 228	
Abonnés non domestiques	45 199	419 21	
Total des volumes facturés aux abonnés	370 822	391 149	+ 5,48%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Produits curage réseau	570	537,2	
Matières de vidange	296	373	
Boues	366	691	
Total des volumes importés	1 232	1 601,2	+ 30 %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2025 (1 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 41,548 km de réseau unitaire hors branchements,
- 89,182 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 130,73 km (115,7 km au 31/12/2024).

49 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
6 Déversoirs d'orage	Artonne	0
4 Déversoirs d'orage	Beauregard-Vendon	0
15 Déversoirs d'orage	Chambaron/Morge	0
3 Déversoirs d'orage	ChâtelGuyon (les Grosliers)	0
1 Déversoirs d'orage	Le Cheix/Morge	0
2 Déversoirs d'orage	Davayat	0
2 Déversoirs d'orage	Gimeaux	0
6 Déversoirs d'orage	Les Martres/Morge	0
1 Déversoirs d'orage	Prompsat	0
5 Déversoirs d'orage	Saint-Myon	0
2 Déversoirs d'orage	Varennnes/Morge	0
0 Déversoirs d'orage	Yssac-la-Tourette	0
1 Déversoirs d'orage	Sardon	0
1 Bassin d'orage	Saint-Myon	421 m3

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 6 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration du Bourg d'Aubiat

Code Sandre de la station : 0463013S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				30/06/2004							
Commune d'implantation				Aubiat (63013)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				300							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				45							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		« grand fossé » puis La Morge							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Oct 2025	oui	6		55	97,4	9,1		34,3		7,1	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de Glénat et Bicon
Code Sandre de la station : 0463012S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				01/01/1999							
Commune d'implantation				Artonne (63012)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				250							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				38							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		fossé sur 500m, Grande Rase puis La Morge							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou						60	
DCO		200		☐ et ☒ ou						60	
MES				☐ et ☐ ou							
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Fev 2025	oui	8	95	42	91	11	97	35	16	3,3	39

STEU N°3 : Station d'épuration de Persignat
Code Sandre de la station : 0463013S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres plantés roseaux							
Date de mise en service				02/2016							
Commune d'implantation				Aubiat (63013)							
Lieu-dit				Persignat							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				233							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				34,5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface_ Nom du milieu récepteur ____ fossé puis Morge									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou						60			
DCO	200	☐ et ☒ ou						60			
MES		☐ et ☐ ou						50			
NGL		☐ et ☐ ou									
NTK		☐ et ☐ ou									
pH		☐ et ☐ ou									
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou									
Pt		☐ et ☐ ou									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Juillet 2025	oui	1		50	93,5	2,9		116		10	

STEU N°4 : Station d'épuration de Parret
Code Sandre de la station : 0463379S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/06/2006							
Commune d'implantation				Saint-Myon (63379)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				217							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				57							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur ____ le Sagnes									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou						60			
DCO	200	☐ et ☒ ou						60			
MES		☐ et ☐ ou						50			
NGL		☐ et ☐ ou									
NTK		☐ et ☐ ou									
pH		☐ et ☐ ou									
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou									
Pt		☐ et ☐ ou									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Nov 2025	oui	9		29	40	16	24	8,25	51	0,78	

STEU N°5 : Station d'épuration les Epines -
Code Sandre de la station : 0463215S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boues activées							
Date de mise en service				18/04/2018							
Commune d'implantation				Martres-sur-Morge (63215)							
Lieu-dit				Les Epines							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				16500							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				4 370							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du ... 18/11/2015 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		___ La Morge _							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25			☐ et ☒ ou				80			
DCO	125			☐ et ☒ ou				75			
MES	35			☐ et ☒ ou				90			
NGL	15			☐ et ☒ ou				70			
NTK	5			☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt	1			☒ et ☐ ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moy. 2025	oui	2.12	98	20	95.3	4.88	98.1	6.32	85.4	0.491	91.1

STEU N°6 : Station d'épuration de Sardon
Code Sandre de la station : 0463406S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				01/1986							
Commune d'implantation				Sardon (63260)							
Lieu-dit				Route d'Aigueperse							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				280							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				42							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur ____ fossé puis La Morge									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	35	☐ et		☒ ou				60			
DCO	200	☐ et		☒ ou				60			
MES		☐ et		☐ ou				50			
NGL		☐ et		☐ ou							
NTK		☐ et		☐ ou							
pH		☐ et		☐ ou							
NH ₄ ⁺		☐ et		☐ ou							
Pt		☐ et		☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Oct 2025	oui	23		90	81.1	44		46.3		5.1	

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration du Bourg d'Aubiat (Code Sandre : 0463013S0001)		
Station d'épuration de Glénat et Bicon (Code Sandre : 0463012S0001)	2.27	0.49
Station d'épuration de Persignat (Code Sandre : 0463013S0002)		
Station d'épuration de Parret (Code Sandre : 0463379S0002)		
Station d'épuration les Epines - SIAMC 2018 (Code Sandre : 0463215S0002)	40	176
Station d'épuration de Sardon (Code Sandre : 0463406S0001)		0.57
Total des boues produites	42.3	177,1

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration du Bourg d'Aubiat (Code Sandre : 0463013S0001)	—	0
Station d'épuration de Glénat et Bicon (Code Sandre : 0463012S0001)	2,27	0,49
Station d'épuration de Persignat (Code Sandre : 0463013S0002)	—	0
Station d'épuration de Parret (Code Sandre : 0463379S0002)	0	0
Station d'épuration les Epines - SIAMC 2018 (Code Sandre : 0463215S0002)	40	176
Station d'épuration de Sardon (Code Sandre : 0463406S0001)		0.57
Total des boues évacuées	42,3	177,1

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1 100	1 100
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Du fait des 2 modes de gestion différents, contrat de DSP et régie, il existe 2 tarifications distinctes :

- les communes en contrat de DSP (tout le syndicat sauf Aubiat) ont un tarif composé d'une part collectivité et d'une part exploitant
- la commune d'Aubiat, gérée en régie a un tarif avec une part collectivité seule.

Les tarifs appliqués aux usagers sont cependant les mêmes pour toutes les communes. Seule la répartition collectivité/exploitant est différente dans le cas particulier d'Aubiat.

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	31 €	31 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,34 €/m ³	1,34 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	22,82 €	22,42 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,12 €/m ³	1,1 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,084 €/m ³	0,1 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 25/06/2025 effective à compter du _01_/07_/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	53,82€	53,42 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,458 €/m ³	2,438 €/m ³
Autre :		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,12 €/m ³	1,1 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,084 €/m ³	0,1 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 25/06/2025 effective à compter du _01_/_07_/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant la participation aux frais de branchement.
-

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

CAS DES COMMUNES DU SYNDICAT SAUF AUBIAT

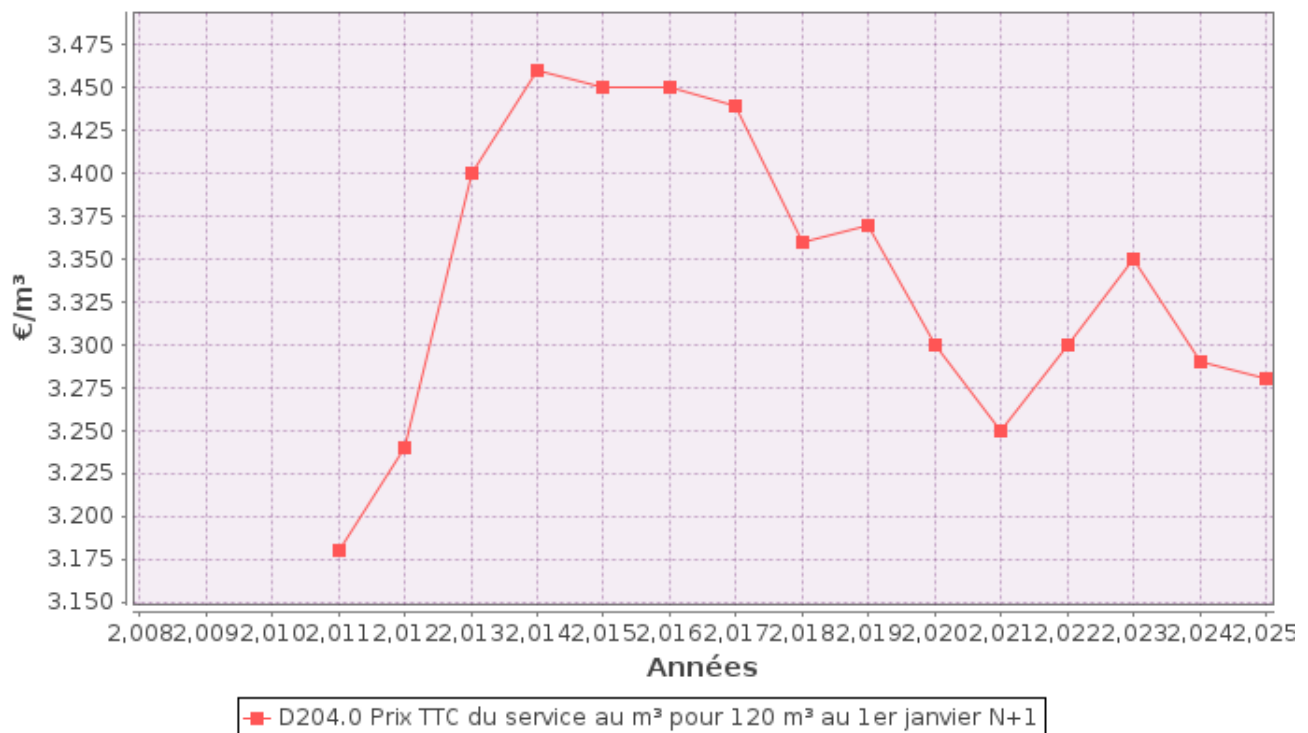
Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	31,00	31,00	0%
Part proportionnelle	160,80	160,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	191,80	191,80	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	22,82	22,42	-1,8%
Part proportionnelle	134,40	132,00	-1,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	157,22	154,42	-1,8%
Taxes et redevances			
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	10,08	12,00	19,1%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	35,91	35,82	-0,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	45,99	47,82	4%
Total	395,01	394,04	-0,2%
Prix TTC au m³	3,29	3,28	-0,3%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

CAS PARTICULIER D'AUBIAT

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	53,82	53,42	- 0,75 %
Part proportionnelle	295,20	292,80	-0,82%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	349,02	346,22	- 0,81%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle			
Part proportionnelle			
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire			
Taxes et redevances			
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	10,08	12,00	19,1%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	35,91	35,82	-0,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	45,99	47,82	4%
Total	395,01	394,04	-0,2%
Prix TTC au m³	3,29	3,28	-0,3%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m ³	Prix au 01/01/2026 en €/m ³
Artonne	3,29	3,28
Aubiat	3,29	3,28
Beauregard-Vendon	3,29	3,28
Chambaron sur Morge	3,29	3,28
Châtel-Guyon	3,29	3,28
Davayat	3,29	3,28
Gimeaux	3,29	3,28
Le Cheix-sur-Morge	3,29	3,28
Martres-sur-Morge	3,29	3,28
Prompsat	3,29	3,28
Saint-Myon	3,29	3,28
Sardon	3,29	3,28
Teilhède	3,29	3,28
Varennnes-sur-Morge	3,29	3,28
Yssac-la-Tourette	3,29	3,28

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de

travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La part collectivité est identique

La part exploitant est calculée selon la formule de révision prévue au contrat, en baisse.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité : chiffres issus de la comptabilité, basés sur les versements du délégataire à la collectivité

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique et non domestique	640 075,40	719 687,67	
<i>dont abonnements</i>	145 96,17	139 582,00	
Recette pour boues et effluents importés	10 296,00	13 944,00	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes		733 631,67	

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) : chiffres issus des Compte Annuel de Résultat d'Exploitation 2025

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique et non domestique	506 104,00	514 291,00	
<i>dont abonnements</i>	125 210,00	68 085,00 (1)	
Recette pour boues et effluents importés	?	?	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes		514 291,00	

Recettes globales : Total des recettes au 31/12/2025 : **1 197 675,29 €** (1 241 061,8 au 31/12/2024).

(1) chiffre incohérent fourni par le délégataire : le montant des redevances des abonnements ne peut pas être de 68 085 € en 2025 alors qu'il est de 125 210 € en 2024. Le nombre des abonnés n'a pas évolué ni autant ni à la baisse. En attente de justificatifs.

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,19% des 5 800 abonnés potentiels (93,71% pour 2024).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		76%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	96,2%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	64,8%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	93

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 93 pour l'exercice 2025 (92 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration du Bourg d'Aubiat	11,3	—	100
Station d'épuration de Glénat et Bicon	8	100	100
Station d'épuration de Persignat	5,21	—	100
Station d'épuration de Parret	2,2	100	100
Station d'épuration les Epines	207	100	100
Station d'épuration de Sardon	17	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration du Bourg d'Aubiat	11,3	—	100
Station d'épuration de Glénat et Bicon	8	100	100
Station d'épuration de Persignat	5,21	—	100
Station d'épuration de Parret	2,2	100	100
Station d'épuration les Epines - SIAMC 2018	207	100	100
Station d'épuration de Sardon	17	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration du Bourg d'Aubiat	11,3	—	100
Station d'épuration de Glénat et Bicon	8	100	100
Station d'épuration de Persignat	5,21	—	100
Station d'épuration de Parret	2,2	100	100
Station d'épuration les Epines - SIAMC 2018	207	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la



réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration du Bourg d'Aubiat :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Glénat et Bicon :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾ (vers station d'épuration les Epines)	☒ Conforme	0.49
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,49

Station d'épuration de Persignat :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		_____

Station d'épuration de Parret :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		_____

Station d'épuration les Epines - SIAMC 2018 :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	176
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		176

Station d'épuration de Sardon:

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾ (vers station d'épuration les Epines)	☒ Conforme	0.57
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,57

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2024).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

(P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du

réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,48	0,29	0,33	0,19	0,16

Au cours des 5 dernières exercices, 0,92 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,16% (0,19% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon

la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration du Bourg d'Aubiat	1	1	—	100
Station d'épuration de Glénat et Bicon	1	1	100	100
Station d'épuration de Persignat	1	1	—	100
Station d'épuration de Parret	1	1	100	100
Station d'épuration les Epines - SIAMC 2018	24	24	100	100
Station d'épuration de Sardon	3	2	-	66

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 94,34 % (100 en 2024).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **120** (120 en 2024).

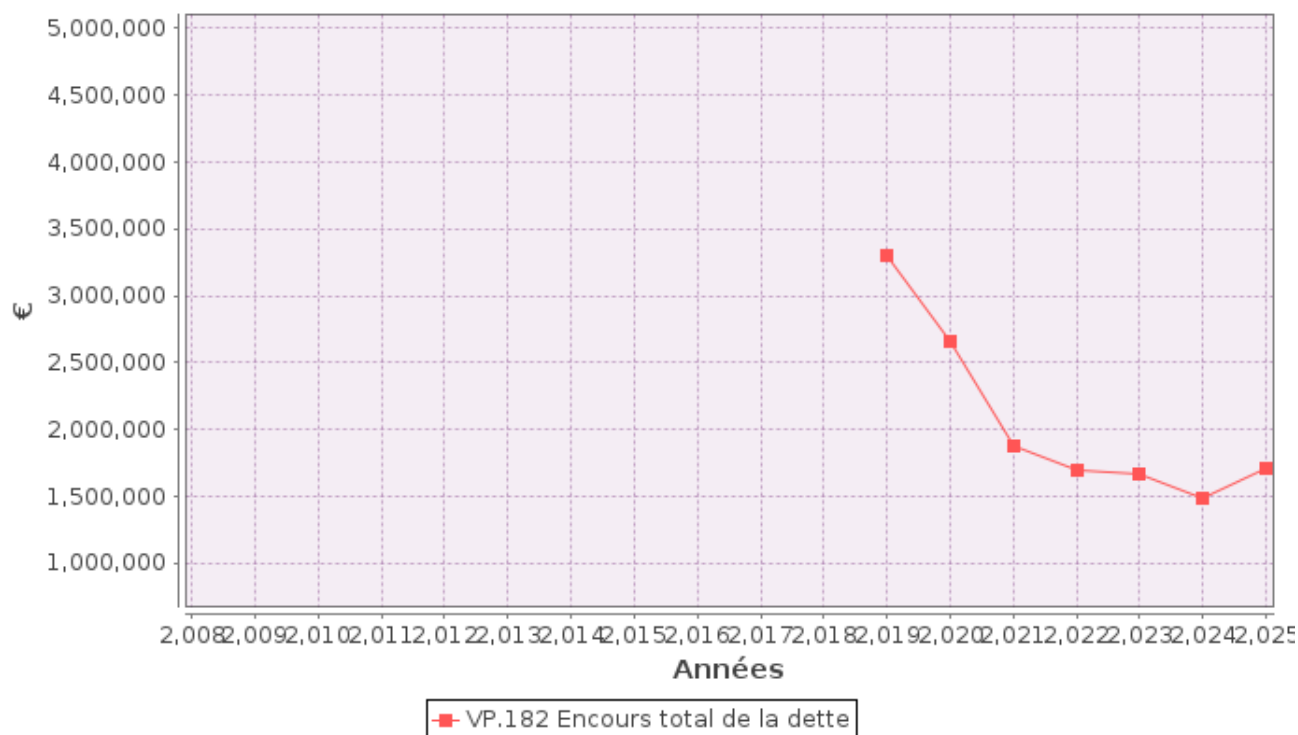
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	1 489 419	1 711 781
Epargne brute annuelle en €	552 660,36	580 938
Durée d'extinction de la dette en années	2,7	2,9



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	11 543,61	10 917,80
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	1 146 551,05	1 575 182,01
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	1,01	0,69

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y

compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 3

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0,58 pour 1000 abonnés (1,36 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	48 870,00	327 068,00
Montants réalisés des subventions en €		33 460,98
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre 2025 (montant restant dû en €)		1 489 419	1 711 781
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	173 308,43	209 097,42
	en intérêts	7 250,95	22 387,48

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 481 335,40 € (457 577,63 € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Amélioration attendue	Montants prévisionnels en €
YSSAC-LA-TOURETTE – Mise en séparatif rue du Quartier		NC
Beauregard-Vendon – Mise en séparatif rue du Quart		NC
AUBIAT – zonage d'assainissement		11 700
Plan d'épandage des boues		17 970
GIMEAUX – renouvellement réseau- avenue du 11 Novembre		NC
GIMEAUX – extension Les Chausses		50 000
SARDON – Etude diagnostique et zonage assainissement		NC

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
 1 767,27 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0045 €/m³ pour l'année 2025 (0,0165 €/m³ en 2024).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9 628	10 843
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	42,3	176,5
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,29	3,28
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,71%	99,19 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	92	93
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0165	0,0045